

Horaires de la station passeports - cartes d'identité

L'établissement d'un titre d'identité est désormais **sur**

rendez-vous selon les horaires ci-dessous :

Lundi	: 9h-11h (dernier rdv)
Mardi	: 9h-11h/14h45-17h15 (dernier rdv)
Mercredi	: 9h-11h30 (dernier rdv)
Jeudi	: 14h45-17h15 (dernier rdv)
Vendredi	: 9h-11h/14h45-17h15 (dernier rdv)

Permanences d'urbanisme

Lun, mar, merc	: 9h-12h
Jeudi et vendredi	: 14h45-17h45

Bibliothèque

Place de l'Eglise Notre-Dame - Tél. : 02.43.76.92.98

Lundi	: 16h30-18h
Mercredi	: 10h-12h / 14h-17h
Samedi	: 10h-12h

La Poste

42 Grande Rue - Tél. : 02.43.54.81.90
Du mardi au samedi: 9h-12h

Ecole maternelle publique

Mme DENECHERE : 02.43.76.71.59

Ecole élémentaire publique

Mme CASTILLON : 02.43.76.70.85

Ecole Privée Sainte-Adélaïde

Mme AUBRY : 02.43.76.70.06

Multi-accueil

Tél. : 02.43.89.87.96

Médecin

: appeler le 15

Infirmier(e) de garde

: Mme Margot MONTAROU

Tél. : 06.72.28.23.84

Pharmacie

: Service de garde - 0825 12 03 04

17 Rue du Haras - Tél. : 02.43.76.70.17

Horaires du 14 juillet au 25 août 2019 :

Du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 14h30-19h

Le samedi : 9h-16h30 sans interruption

Vie paroissiale

La messe anticipée du samedi soir *est généralement célébrée* à Montfort :

► de Pâques à la Toussaint à **18h30** à Notre-Dame

► de la Toussaint à Pâques à **18h00** à Saint-Gilles

Presbytère de Montfort :

5 Place Notre-Dame - 72450 Montfort-le-Gesnois

Tél. : 02.43.76.70.67

Prêtre : Père François BAILLY

Permanences : Samedi de **10h00 à 12h00**

Pour contacter le prêtre :

02.43.89.00.43 / bailly-f@wanadoo.fr

Messe à la résidence Amicie (17h)

Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

02 allée de la forêt - 72470 Saint-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.89.70.04

Lundi au samedi : 8h-12h / 14h-18h

Dim. et jours fériés : 9h-12h / 15h-18h

Gendarmerie de Connerré

30 Avenue Carnot - 72160 Connerré

Tél. : 02.43.89.00.01

Lun. : 14h à 18h, merc, sam. : 8h-12h / 14h-18h

les jours fériés de 9h-12h / 15h-18h

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

Centre Aqualudique Sittellia

Tél. : 02.43.54.01.70

Consulter tous les horaires sur : <http://sittellia.fr>

Déchèterie « L'Ouserie » de St-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.82.96.41 - www.smirgeomes.fr

Horaires d'été à compter du 1er avril 2019

Lundi, mercredi	: 14h-18h30
Mardi	: 9h-12h
Jeudi	: Fermé
Vendredi	: 9h-12h/14h-18h30
Samedi	: 9h-12h/14h-17h30

**Prochaines collectes des ordures ménagères
et des sacs jaunes : 2 et 17 août 2019**

Mairie de Montfort-le-Gesnois

MAIRIE 02.43.54.06.06

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi et samedi	: 9h-12h
Mar, Jeud, Ven	: 9h-12h / 14h45 - 17h45
Mercredi	: 9h-12h30

<http://www.montfort-le-gesnois.fr>

Adresse courriel : mairie@montfortlegesnois.fr



**BULLETIN
D'INFORMATION**

N°31 du 2 août 2019

Bibliothèque municipale

La bibliothèque sera fermée du **jeudi 1er août** au **samedi 24 août 2019 inclus**.

Extension de la CMU complémentaire

À **partir du 1^{er} novembre 2019**, les bénéficiaires de l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) pourront avoir droit, dans certaines conditions, à la Couverture maladie universelle-complémentaire (CMU-C).

Plusieurs textes réglementaires publiés au *Journal officiel* du 23 juin 2019 prévoient en effet l'extension de la CMU-C aux bénéficiaires de l'ACS afin notamment d'améliorer l'accès aux soins des populations en situation de précarité.

Un décret du 21 juin 2019 fixe en particulier les modalités de mise en œuvre de cette extension aux assurés qui étaient jusqu'alors éligibles à l'ACS, ce droit étant ouvert sous réserve de payer une certaine somme.

À ce jour, la CMU-C est une complémentaire santé gratuite attribuée sous conditions de résidence et de ressources.

Pour sa part, l'ACS est une aide financière pour payer une complémentaire santé. Elle est attribuée également sous conditions de résidence et de ressources. En plus de l'aide financière, elle donne droit notamment aux tarifs médicaux sans dépassements d'honoraires dans le cadre du parcours de soins mais aussi à l'exonération de la participation forfaitaire de 1 € ou encore au tiers-payant.

« Street pooling »

Le « street pooling » consiste à ouvrir les bornes incendie créant ainsi des piscines improvisées pour se rafraîchir durant des périodes de forte chaleur.

Cette pratique assez répandue est cependant strictement interdite et dangereuse. Le Code pénal prévoit des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende pour « *destruction, dégradation et détérioration d'un bien destiné à l'utilité publique* ».

Le risque de pénurie d'eau

L'ouverture des bornes incendie complique fortement le travail des pompiers en les empêchant d'intervenir rapidement et efficacement en cas de sinistre. Lorsqu'une bouche incendie est ouverte, ce sont des milliers de litres d'eau qui sont déversés, entraînant une baisse de pression dans le réseau. Il devient alors compliqué d'utiliser ces bornes en cas d'intervention des pompiers pour éteindre un incendie.

La chute de pression sur le réseau impacte également les usagers et peut amener des coupures d'eau potable.

Le risque de blessures et d'accidents

Forcer une borne incendie peut entraîner des blessures graves pour le public placé aux alentours en raison de la très forte pression de l'eau. En effet, un individu à proximité peut se retrouver projeté plusieurs mètres dans les airs.

Il y a également un fort risque d'électrocutions en cas d'inondation d'équipements électriques et les commerces et habitations aux alentours peuvent se retrouver inondés. Enfin, l'eau présente sur la chaussée peut provoquer des accidents de la route à travers le phénomène d'aquaplaning.

La mobilisation inutile des services de secours

L'ouverture d'une bouche incendie nécessite à chaque fois l'intervention des pompiers pour la refermer. Cet acte illégal entraîne également l'engorgement des lignes d'appels d'urgence, ce qui nuit au travail des pompiers.

Arrêté du Maire : Bric-à-brac du 18 août 2019

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,
VU

Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 ;

la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La demande formulée par Monsieur GALLON Lionel, Président de MONTFORT Tennis de Table de Montfort-le-Gesnois, d'organiser un **Bric-à-Brac le 18 août 2019**,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, le **18 août 2019**, l'occupation du domaine public sur l'espace du Pont-Romain.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sur la route de la Marine RD119, des deux côtés, à partir de la RD20 sur une longueur de 350m, et sur la RD20 du Pont Romain jusqu'au pont SNCF, des deux côtés de la voie.

Article 3 : Une signalisation pour la sécurité sera posée sur les lieux par l'association selon le plan VIGIPIRATE.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-La-Brière et à l'organisateur.

Espérance Sportive

Venez les encourager le dimanche 25 août 2019 !!



COUPE DE FRANCE

ÉDITION 2019|20



ESMG
2^{ème} division



La Chapelle Saint Aubin
ASCA
FOOTBALL
Régional 3

LA COUPE
DE TOUS LES
POSSIBLES

Début du match à 15h00 !!

Les 2moiz'elles

LOTO

Vendredi 30 août 2019

Ouverture 17h30 - début du jeu 20h30
animé par Eric
organisé par l'association les 2moiz'elles

4550 € à gagner
SPECIAL CARTES
CADEAUX "illicado"

Valables dans plus de 60 enseignes soit plus de 8500 magasins et sites internet:
Auchan, Décathlon, Leroy merlin, Boulanger,
Fnac, Camaïeu, Jules, Toysrus...

100€ la ligne!!! ça ne se rate pas,
réservez vos places dès
maintenant au
06.73.14.60.39

LOTO PLUS

Cartes cadeaux
100€ - 200€ - 300€

PARTIES SPECIALES

cartes cadeaux
2 x 250€

2 x 500€
5 x 200€
5 x 150€
5 x 100€